

FICHE PRATIQUE DU CDG16

Le travail à temps partiel dans la FPT



sources principales :

CGFP

Décret n°2004-777

Les conditions d'exercice du temps partiel sont définies par **l'organe délibérant** après avis du CST

↳ Les modalités sont fixées dans les limites des dispositions législatives et réglementaires

TEMPS PARTIEL DE DROIT

Fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public
à temps complet ou non complet

Accordé **de droit** pour élever un enfant, donner des soins à un proche ou situation de handicap

Quotité **50,60,70,80 %** de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein
ne peut être inférieur à un mi-temps



TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Fonctionnaires titulaires, stagiaires,
Agents contractuels de droit public
à temps complet

Accordé **sous réserve** des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service

Quotité **entre 50 et 99 %** (selon délibération) de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein
ne peut être inférieur à un mi-temps

Fonctionnaires titulaires, stagiaires
Agents contractuels de droit public
à temps non complet

Accordé **sous réserve** des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service

Quotité **50,60,70,70, 80, 90 %** de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein
ne peut être inférieur à un mi-temps



Cadre possible: **quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel** (selon délibération)



Demande : à formuler au moins **2 mois** (selon délibération) avant la date souhaitée

Accord : pour une période entre 6 mois et 1 an, tacite reconduction dans la limite de 3 ans

Refus (TP sur autorisation) : motivé et par écrit; possibilité pour l'agent de saisir la CAP (fonctionnaire) ou la CCP (contractuel)

Réintégration anticipée : au moins 2 mois avant la date souhaitée

Suspension: maternité, paternité et adoption



Rémunération: Fraction du traitement, des primes et indemnités, de la NBI et du CTI

cas particuliers: 80%=6/7^e et 90%=32/35^e de la rémunération

Surcotation CNRACL possible dans certains cas de temps partiel

Carrière: Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail), RTT (au prorata du temps partiel), cumul IHTS,
Temps partiel assimilé à du service à temps plein pour l'ancienneté et la formation